

Dispositif "autonomie à domicile" - Adaptation des critères de choix des bénéficiaires - Attribution des aides individuelles aux personnes âgées

Rapport n° CP/2013/351

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides individuelles aux personnes âgées ayant déposé leur candidature dans le cadre du dispositif 'Autonomie à Domicile'. Il propose également une adaptation du dispositif afin de préciser les critères de sélection des bénéficiaires.

Le dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social « Autonomie à Domicile » mis en œuvre dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'Autonomie » a été adopté par l'Assemblée Plénière en Juin 2012. Simultanément, pouvoir a été donné à la Commission Permanente du Conseil Général de procéder à d'éventuelles adaptations du dispositif et d'attribuer les aides individuelles.

Adaptations du dispositif

Au regard des actes d'intérêt enregistrés depuis le lancement de cette expérimentation à grande échelle, il apparaît que le critère d'être **déjà abonné** à une offre Internet avant de pouvoir candidater est trop restrictif au regard de la population ciblée par ce dispositif. En effet, sur l'ensemble des actes d'intérêt reçus à ce jour, **80% des personnes sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) mais ne disposent pas d'une ligne Internet**. Plusieurs d'entre elles ont fait part de leur souhait d'acquérir une connexion Internet. Ce qui semble totalement cohérent avec l'objectif du dispositif qui est d'expérimenter des solutions de lien social auprès de seniors non-initiés aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans ce cadre, il est proposé d'assouplir le critère « accès Internet ADSL disponible, avec point d'accès Wifi » en laissant la possibilité au candidat de s'abonner à une offre Internet lors de la candidature au dispositif « Autonomie à Domicile ».

Dans ce cas, un justificatif de souscription à une offre Internet sera annexé au dossier de candidature. Par mesure d'équité, un justificatif identique sera également demandé aux personnes déclarant être, d'ores et déjà, titulaire d'un abonnement Internet.

A cet effet, il est proposé donc de compléter la liste des bénéficiaires éligibles au dispositif en modifiant le deuxième alinéa comme suit : « *Accès Internet ADSL disponible ou en cours d'installation* ».

Attribution des aides individuelles

A ce titre, un comité technique d'instruction a été mis en place afin de sélectionner les candidatures répondant aux critères de choix des bénéficiaires, tels que définis dans la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012 :

- Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée
- Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Accès Internet ADSL disponible

Après instruction technique, il est ainsi proposé d'attribuer des aides individuelles aux personnes âgées ayant fait acte de candidature et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Autonomie à Domicile » et ce, conformément à la liste jointe au présent rapport. Ces aides individuelles correspondent à la prise en charge des six premiers d'abonnement à une des trois solutions de lien social expérimentée sur le territoire de résidence des bénéficiaires.

La Commission des Solidarités a donné son accord pour la proposition de modification des critères de choix des bénéficiaires. Elle a également examiné les conditions de recevabilité des candidatures et a donné son accord pour l'attribution de 4 aides individuelles, dont le détail est précisé dans un tableau en annexe, pour un montant total de 1380 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35890	65-6568-53	32 000,00 €	32 000,00 €	1 380,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- *de préciser les critères de choix du dispositif "autonomie à domicile" en complétant la liste des bénéficiaires de l'allocation par l'insertion suivante : "accès Internet ADSL disponible ou en cours d'installation"*
- *dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer des aides individuelles d'un montant total de 1 380 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.*

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER